

MODELE DE DELIBERATION



Objet de la délibération :

Délégation au maire de la charge de la passation des marchés de faible montant.

Le Conseil Municipal

[...]

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son 4° ;

Vu l'article 40-II du Code des Marchés Publics ;

Délègue à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant estimatif inférieur à (*maxi 90 000 € HT*), dans la limite des crédits inscrits au budget ;

Prend acte que conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Prend également acte que conformément à l'article L. 2122-22 susvisé la présente délégation est consentie pour la durée du mandat.

